

SERVICES

ACCUEIL
SOCIÉTÉ
DROIT DE LA FAMILLE

famille
chrétienne

Les juristes catholiques tirent les leçons de la loi Taubira

ARTICLE | 18/11/2013 | Par Jean-Marie Dumont

[2 commentaires](#) | [Imprimer](#) | [Envoyer](#) | [Classer](#)

Partager :

[Share on facebook](#)[Share on google_plusone_share](#)[Share on twitter](#)



©LUDOVIC - REA ©LUDOVIC - REA

Réunis samedi et dimanche dernier (16-17 novembre) à l'occasion de leur colloque annuel, les juristes catholiques de France n'ont pas mâché leurs mots pour dénoncer le passage en force de la loi Taubira.

« *Pulvérisation du droit objectif* », « *triche* » du Conseil constitutionnel... C'est une tonalité très offensive qu'ont adoptée, samedi dernier, les quelque deux cents juristes catholiques de France réunis pour leur colloque annuel à la maison du Barreau de Paris autour du thème « *Le mariage en questions* ». « *Nous avons voulu tirer les leçons de tout ce qui s'est passé cette année* », explique Joël-Benoît d'Onorio, président de la Confédération des juristes catholiques de France à l'origine de cette initiative. Des leçons très sévères.

« **Le mariage civil n'est plus qu'une simple formalité administrative** »

Premier constat : la consommation du « divorce » entre mariage civil et mariage religieux. « *Le mariage civil ne sera désormais plus pour nous, déclare le professeur Pierre Delvolvé, qu'une formalité administrative. On ira chercher un certificat de mariage comme on va chercher un formulaire de domicile* ». Un exposé entier d'Olivier Echappé, vice-doyen de la faculté de droit canonique de Paris, est consacré à la genèse de cette séparation. « *Je crois que le mouvement de dissociation, explique-t-il, est trop ancien, trop profond, trop radical, pour qu'on puisse espérer le retour à une harmonie entre les dimensions civile et religieuse du mariage.* » Puisque le divorce est consommé,ajoute-t-il, « *il faut en tirer les conséquences* », en particulier exiger l'abrogation du texte qui interdit aux prêtres de célébrer un mariage avant que le mariage civil ait eu lieu. Cette disposition n'a selon lui « *plus aucun sens* ». Elle « *n'a plus d'autre effet que d'être une brimade à l'égard des mariages catholiques* », explique un autre juriste présent dans la salle.

La « triche » du Conseil constitutionnel

Autre élément marquant de ces journées, les critiques à l'encontre du Conseil constitutionnel. Evoquant les décisions du 17 mai 2013 (loi Taubira) et du 18 octobre 2013 (QPC sur l'objection de conscience), qu'elle qualifie de « pré-jugées », Anne-Marie Le Pourhiet, professeur de droit à l'université de Rennes et vice-présidente de l'Association française de droit constitutionnel, déclare : « *Ce qui m'a absolument choquée, c'est de voir que le Conseil constitutionnel avait triché avec les mots. Au sujet du mariage, il a employé le mot règle au lieu du mot principe. Nous parlions d'objection de conscience et il a parlé de désaccord.* » « *Les contradictions entre légalité et légitimité sont possibles, explique un autre juriste, tant qu'il existe un arbitre. Le problème naît lorsque le Conseil constitutionnel ne veut plus jouer ce rôle. Si son rôle consiste à donner un satisfecit au législateur, il biaise.* » Au-delà de l'impartialité des juges, la question posée est plus généralement celle du rôle du Conseil constitutionnel sur les questions de société qui est posée : « *Pour le Conseil constitutionnel, poursuit Anne-Marie Le Pourhiet, une simple loi suffit à mener une réforme de civilisation alors qu'il faut une révision de la constitution pour des questions beaucoup plus secondaires. Plus c'est important, plus le Conseil constitutionnel considère que la question ne lui appartient pas.* » Une approche qu'elle juge opposée à la conception « traditionnelle » du Conseil constitutionnel.

Un combat « contre les malfaçons du droit »

Outre ces éléments d'analyse, c'est un sentiment de forte mobilisation, voire de révolte, que communiquait cette réunion des juristes catholiques. Une mobilisation qui est à n'en pas douter l'un de ces « *fruits tangibles* » des grandes manifestations de 2013 évoqués par le cardinal Rylko, président du Conseil pontifical pour les laïcs, présent à ce colloque. Les juristes, explique le professeur Delvolvé, qui sont « *des hommes d'ordre* », n'ont pas moins « *appelés à un combat* », à « *dénoncer les malfaçons* » du droit. « *Nous n'allons pas élever des barricades, déclare de son côté Joël-Benoît d'Onorio, mais il y a des choses qui sont inacceptables. Beaucoup de juristes renâclent, et ce bien au-delà des seuls catholiques, qui représentent une minorité dans le monde du droit. Et puis ce n'est pas parce qu'on est minoritaire qu'on a perdu.* »

Jean-Marie Dumont

Ajouter un commentaire

Merci de [vous identifier](#) ou de [créer un compte](#) avant de poster un commentaire.

Vos commentaires (2)

STEPHANE R. LE 20/11/2013 A 15:39 [Signaler pour abus](#) Je ne parle pas ici, le langage des juristes, mais celui du quidam. Jamais, de toute ma vie, je n'ai autant entendu parler de " l'égalité des droits"... C'est la répartie qui, en principe, devrait faire taire tout dialogue, en culpabilisant le "fautif" (celui qui ne serait pas pour "l'égalité" des droits). De quelle égalité parle t-on ? Je ne comprend pas ! Au nom de l'égalité, pourquoi y a t-il le SMIC et des revenus autres que le SMIC ? (mêmes revenus pour tous !). Pourquoi le football se joue t-il à onze ? Si certains veulent qu'il se joue à dix-huit où est leur égalité ? Là encore, il y a eu quantité de pièges rhétoriques pour intimider, culpabiliser et faire taire ainsi tout propos en désaccord.

STEPHANE R. LE 20/11/2013 A 15:08 [Signaler pour abus](#) Je trouve abusif d'avoir partagé les points de vue entre gayfriendly ou... homophobes ! A partir de là, toute parole qui n'était pas "pour" devenait suspecte... (voire homophobe, puisque c'était le but).

Sur le même thème

Le mensonge de la loi Taubira

Après le vote de la loi, la saisine du Conseil constitutionnel ne sera pas un baroud d'honneur,...

Constitutionnel ou pas : dans le mur !

"Ce n'est pas parce qu'un texte a été voté que, du jour au lendemain, il est devenu meilleur sur..."

PMA à l'étranger : les risques de la décision de la Cour de cassation

L'avis rendu le 23 septembre par la haute juridiction civile ouvre la voie à une légalisation...

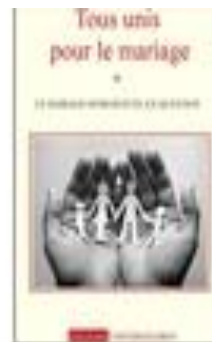


Mariage pour tous : la liberté de conscience des maires en examen

L'absence de clause de conscience pour les officiers d'état civil qui refusent de célébrer...

Pour aller plus loin

Livres



Tous unis pour le mariage

Ils sont philosophes, juristes, psychanalystes, professeurs, hommes politiques, simples citoyens. Ils ont souhaité présenter leur point de vue sur le mariage homosexuel, sans préjugé ni tabou....

Réagir



Mariage des personnes de même sexe, la controverse juridique

Le 7 novembre 2012, la garde des Sceaux a présenté un projet de loi ouvrant le mariage et, de ce fait, l'adoption aux personnes de même sexe.. Selon ce projet, ce n'est plus la différence...

Réagir

